

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil 58
en exercice 58
qui ont délibéré 54

Date de la convocation : 08/04/2025
Date d'affichage : 22/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril, à 18h30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle de l'Etoile, à Favorney, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

Étaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :

AMANCE : BERTIN Jean-Marie, **AMONCOURT** : PARFAIT Marianne, **ANCHENONCOURT ET CHAZEL** : DELAITRE Michel, **AUXON** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : VON FELTEN Karl, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : FOUILLET François, MARCHAL Jean, **BOURGUIGNON LES CHAUX-LES-PORT** : FAURIE Jacques, **CONFLANS** : NOLY Cédric, **BUFFIGNECOURT** : PETRIGNET Sébastien, **CHARGEY LES PORT** : MAGNIN Antoni, **CONFLANDEY** : DURGET Arnaud, **CONTREGLISE** : CHEVALLIER David, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : PHILIPPOT Cédric, **EQUEVILLEY** : CORNUEZ Nelly, **FAVERNEY** : LAURENT François, GUEDIN François, BURNEY Gérard, **FLAGY** : GRANDJEAN Fabien, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **MONTUREUX LES BAULAY** : CHALMEY Jean-Pierre, **NEUREY EN VAUX** : TOURNIER Patrice, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, NACARRATO Giuliano, HORCHOLLE Benoît, **PORT-SUR-SAONE** : PEPE Jean, MADIOT Éric, MARIOT Jean-Pascal, MARTIN Bernard, Stéphanie RICHARD, Jean-Marie SIBILLE, **PROVENCHERE** : LENGA Jean-Paul, **PURGEROT** : CONFLAND Bruno, **SAINT-REMY EN COMTE** : PINOT Christian, **SAPONCOURT** : ETIENNE Christine, **SCYE** : JACHEZ Roland, **SENONCOURT** : FORMET Christophe, **LE VAL SAINT ELOI** : SEIMPERE David, **VAROGNE** : FRANCHEQUIN Yannick, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE** : RIESER Joël, **VILORY** : VILLATTE Delphine.

Pouvoirs : **AMANCE** : JACQUOT Béatrice donne pouvoir à BERTIN Jean-Marie, **BOUGNON** : HUGEDET Didier donne pouvoir à VON FELTEN Karl, **GRATTERY** : LALLEMAND Jérôme donne pouvoir à JACHEZ Roland, **MERSUAY** : CHERVET Christian donne pouvoir à NOLY Cédric, **PORT-SUR-SAONE** : LAVIEZ Edith donne pouvoir à PEPE Jean, MARCHAND Jean-Marie donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, BOURION Brigitte donne pouvoir à MADIOT Éric, MONTEIL Angélique donne pouvoir à RICHARD Stéphanie, **SAINT-REMY EN COMTE** : FAVRET Gérald donne pouvoir à PINOT Christian.

Absent(e)s non excusé(e)s : **MENOUX** : BARBEROT Jean-Paul, **PORT-SUR-SAONE** : SCHMIDT Ludivine, ROBIN Sandrine, **VILLERS SUR PORT** : LAURENT Thierry.

Franck Tisserand est désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 1 abstention et 53 voix POUR d'approuver les taux tels que présentés ci-dessous :

- Taxe sur le foncier bâti 2.41 %
- Taxe d'Habitation additionnelle 11.26 %
- Taxe sur le foncier non bâti 5.75 %
- Taux CFE 22.71 % (0.03 mis en réserve)

2025-038 - BUDGET CAMPING – M4 : DEROGATION AU PRINCIPE D'INTERDICTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DU SPIC PAR LE BUDGET PRINCIPAL

L'article L 2224-1 du CGCT dispose que les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités doivent être équilibrés en recettes et dépenses. En outre, l'alinéa 1 de l'article L 2224-2 interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Toutefois, l'alinéa 2 prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- Si les exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En se référant à la 2^{ème} dérogation citée ci-dessus, le Président demande à ce que le budget principal de la communauté abonde le budget du camping à hauteur de 55 420,67 euros pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à déroger à l'interdiction de prise en charge des dépenses du SPIC par le budget principal et à verser les sommes citées ci-dessus au budget annexe camping.

2025-039 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (*camping, crèches, périscolaire, scolaire, Port de plaisance, ZA Auxon, ZA Villers, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte II et SPANC*) pour l'exercice 2025,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter les budgets primitifs 2025.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Principal	9 075 746,43	4 565 102,41	13 640 848,84
Budget Annexe Scolaire	1 727 843,47	3 462 947,24	5 190 790,71
Budget Annexe Périscolaire	1 597 371,00	118 163,73	1 715 534,73
Budget Annexe Crèche	290 447,24	674 188,56	964 635,80
Budget Annexe Camping	195 009,33	94 913,75	289 923,08
Budget Annexe Port de Plaisance	99 381,14	368 000,00	467 381,14

Total	12 985 798,61	9 283 315,69	22 269 114,30
--------------	----------------------	---------------------	----------------------

Budget Annexe ZA Auxon	924 580,56	913 484,56	1 838 065,12
Budget Annexe ZAE Faverney	419 137,90	415 987,90	835 125,80
Budget Annexe ZAE La Mognotte II Port sur Saône	2 943 484,97	1 769 095,16	4 712 580,13
Budget Annexe ZA Villers Sur Port	419 089,33	412 498,33	831 587,66
Total des budgets ZA	4 706 292,76	3 511 065,95	8 217 358,71

Budget annexe SPANC	64 280,00	100,00	64 380,00
---------------------	-----------	--------	-----------

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'adopter les budgets annexes : camping, crèches, Port de Plaisance, ZA Auxon, ZA Villers, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte II et SPANC pour l'exercice 2025, arrêtés en dépenses et en recettes conformément aux budgets annexés à la présente délibération présentant par chapitre ces budgets annexes, au format XML.
- D'adopter le budget principal section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2025, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexe à la présente délibération présentant par chapitre ce budget principal, au format XML.
- D'adopter le budget annexe périscolaire section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2025, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexe à la présente délibération présentant par chapitre ce budget annexe périscolaire, au format XML.
- D'adopter le budget annexe scolaire section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2025, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexe à la présente délibération présentant par chapitre ce budget annexe scolaire, au format XML.

2025-040 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À CONTRACTER DEUX EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS COMMUNAUTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences et au financement des établissements publics de coopération intercommunale,
VU le budget de la Communauté de Communes Terres de Saône pour l'exercice en cours,
CONSIDÉRANT la nécessité de financer des projets structurants pour le territoire,
CONSIDÉRANT la capacité d'emprunt de la Communauté de Communes et les propositions des établissements bancaires,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à contracter deux emprunts auprès d'établissements bancaires, aux conditions les plus avantageuses pour la collectivité, pour un montant total de 2 000 000 €, répartis comme suit :

- **Un premier emprunt de 660 000 €** destiné exclusivement au financement des travaux de la salle **Saônexpo**.
- **Un second emprunt de 1 340 000 €**, destiné à être ventilé sur plusieurs projets en cours, à savoir :
 - La remise en état du **port de plaisance**,
 - La restructuration des écoles d'**Amance**,
 - Les restructuration du groupe scolaire **Pergaud et la construction d'un CLAE**,
 - La construction d'un périscolaire à **Fleurey**,
 - La **voie verte**,
 - La construction d'une **micro-crèche à AUXON**.

Le Président est autorisé à négocier et signer les contrats de prêts aux conditions les plus favorables, notamment en termes de taux, de durée et de modalités de remboursement, dans la limite des crédits ouverts au budget ou en son absence le 1^{er} vice-président.

2025-041 – OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2025

➡ Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision de fermeture de postes est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la délibération sur les ratios d'avancement de grade du 31/08/2020 après avis favorable du Comité technique.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion approuvées le 01/12/2022 par le Comité Technique puis votées le 22/12/2022 par le conseil communautaire.

Dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grades 2025, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au conseil l'ouverture et la fermeture (suite à l'avis favorable du CST communautaire du 27/03/2025 en ce qui concerne les fermetures de postes) des postes suivants :

OUVERTURE DE POSTES	FERMETURE DE POSTES	DUREE HEBDO	Nombre de postes	DATE
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	35H	1	01/08/2025
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation	35H	1	01/12/2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de :

- Adopter la proposition du Président,
- Mettre à jour comme suit le tableau des effectifs :
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

2025-042 TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/03/2025

Le **Président**, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du CST réuni le 27 mars 2025,

TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS 01/03/2025

Services	Emplois	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
POLE ADMINISTRATIF	Directeur des services	Attaché territorial	1 poste à 35h
	Responsable ressources humaines	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
	Accueil + RH – formations – Médecine préventive	Adjoint administratif	1 poste à 35h
	Responsable finances et fiscalité	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
	Gestionnaire finances/comptabilité/fiscalité	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
	Gestionnaire comptabilité Enfance/OM/Logements	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
	Assistante de gestion comptable et budgétaire	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
	Agent de maintenance informatique	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
PÔLE PATRIMOINE ANIMATIONS REUNIONS COMMUNAUTAIRES ET CULTURE	Secrétariat général et développement culturel – gestion des assemblées délibérantes	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
	Chargée de Mission animations culturelles et Culturelles	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
	Graphiste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe territorial	1 poste à 35h
	Chargée de communication	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h

	Animations, accueil, Entretien et réservation du matériel	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
	Accueil administratif et touristique	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
	Administratif	Adjoint administratif territorial	1 poste à 17h
	Chargé de Mission Patrimoine	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} Classe	1 poste à 35h
	Développement des territoriaux ruraux	Apprentie	1 poste à 35h
	TAD et transport bus	Adjoint technique territorial	2 postes à 35h
	Gestion de l'intendance des réunions et manifestations	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
CAMPING DE LA MALADIÈRE	Gestion administrative et technique Camping		
SIEGE ADMINISTRATIF	Entretien des locaux	Adjoint technique territorial	1 poste à 20h
SALLE SAONEXPO	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	1 poste à 15h
MAISON FRANCE SERVICES	Agent d'accompagnement France Services et Info Jeunesse	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
	Agent d'accueil et dispositif de recueils France Services	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
	Assistante agent d'accompagnement France services	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
	Agent entretien locaux	Adjoint technique territorial	1 poste à 2h
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENVIRONNEMENT – ECOLOGIE – CYCLE DE L'EAU	Directrice générale adjointe - Cheffe des missions d'ingénierie développement et de l'environnement	Attaché territorial	1 poste à 35h
	Responsable Pole Développement ZA – subventions – Aménagement du territoire Chargée de mission « Petites villes de demain »	Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
	Chargé de mission Transition écologique et mobilité	Technicien territorial	1 poste à 35h
	Chargé de mission Eau et assainissement	Technicien territorial	1 poste à 35h
	Apprentie Gestion et protection de la nature	Apprentie	1 poste à 35h
	Agent de développement	Attaché territorial	1 poste à 35h
SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES	Responsable Services techniques	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe territorial	1 poste à 35h
	Aide à la communication, Réalisation de la banderoles, pancartes et signalétique	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent et chauffagiste	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h

	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 20h
	Electricien	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Saisonniers PISCINE et SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique territorial	8 postes à 35h
	PISCINE COMMUNAUTAIRE	Educateurs des activités physiques et sportives	2 postes à 35h
AGENTS MIS A DISPOSITION SUR LES COMMUNES	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 11h40
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 17h30
		Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 17h30
		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 17h30
		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 17H30
		Adjoint technique territorial	1 poste à 17h30
		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 17H30
		Adjoint technique territorial	1 poste à 29h10
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 30h
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 17h30
POLE ENFANCE	Responsable pôle Enfance	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
	Chargée de mission périscolaire et crèches	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h

	Accompagnant CTG + PET	Attaché territorial	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	CRECHE		
	Directrice de crèche	Infirmière en soins généraux classe normale	1 poste à 35h
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
	Auxiliaire de puériculture	Agent social	2 postes à 35h
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 poste à 28h
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 poste à 35h
	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1 poste à 35h
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	2 postes à 20h
	Aide auxiliaire de puériculture	Adjoint d'animation territorial	1 poste à 30h
	Agent d'entretien	Adjoint technique	1 poste à 17h30
	SCOLAIRE		
	AMANCE	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	1 poste à 30h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 6h30
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 35h
	AMONCOURT	Agent entretien	1 poste à 8H
	AUXON	Adjoint technique territorial	1 poste à 8h
	BOUGNON	ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 26h
	FAVERNEY	Adjoint technique territorial	1 poste à 20h
		ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 4h
		ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
		ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
		ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
	FLAGY	Adjoint technique territorial	1 poste à 4h
	FLEUREY-L-FAVERNEY	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 24h16
	NEUREY EN VAUX	Adjoint technique territorial	1 poste à 5h
	POLAINCOURT	Adjoint technique territorial	1 poste à 13h17
	PORT-SUR-SAÔNE	Adjoint technique territorial	1 poste à 19 h30
		ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 29h

		ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
		ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 23h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 30h
		ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 28h42
		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 30h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 26h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 28h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	SAINT-REMY EN COMTÉ	ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 28h
		ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1poste à 35h
	VELLEFRIE	ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 28h
	NON AFFECTÉ	ATSEM PPAL DE 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
	PERISCOLAIRE		
	AMANCE	Adjoint d'animation territorial	1 poste à 5h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 4h34
		Animateur ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 25h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 6h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 30h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 20h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 35h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 12h
	AUXON	Adjoint d'animation territorial	1 poste à 20h
		Animateur territorial	1 poste à 35h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 35h
	FAVERNEY	Animateur	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 30h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 24h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 32h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 21h30
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 30h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 6h13
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 6h13

	FLAGY	Adjoint d'animation territorial	1 poste à 9h18
		Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 27h30
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 22h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 16h18
	FLEUREY-LES-FAVERNEY	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe territorial	1 poste à 35h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 6h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 21h30
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 7h
		Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 29h
	POLAINCOURT	Adjoint technique territorial	1 poste à 6h13
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 25H
	PORT-SUR-SAÔNE	Adjoint d'animation territorial	1 poste à 25h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 35h
		Animateur	1 poste à 35h
		Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 3h12
		Adjoint technique territorial	1 poste à 15h16
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 25h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 35h
		Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1 poste à 27h30
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 20h
		Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 25h32
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 9h28
		Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
		Agent d'animation	1 poste à 6h13

	SAINT-RÉMY EN COMTÉ	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 29h
		Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter tableau des effectifs des emplois permanents suivants :

- ☐ Postes permanents titulaires - stagiaires – et contractuels
☒ Postes permanents vacants

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de communes Terres de Saône, chapitre 012.

2025-044 PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL et TELETRAVAIL

A) LE PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire, le cycle pluri-hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, la CCTDS a instauré pour les différents services des cycles de travail différents. L'ensemble de cette organisation est annexée dans le document **PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL**.

Le Président propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune (*ou de l'établissement*) est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la CC TERRES DE SAONE est fixée dans le document annexé PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- *Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) exemple : le lundi de la pentecôte,*
- *Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territoriale en date du 27/03/2025

- **Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'adopter le protocole du temps de travail de la CCTDS.**

B) LE TELETRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le Président informe l'assemblée qu'avec les agents et leurs représentants du CST a été décidé :

- De mettre en place le télétravail au sein des services communautaires dans le cadre du protocole du temps de travail,
- D'élaborer une charte du télétravail, étudiée et approuvée préalablement par le CST communautaire, et dont l'ensemble des modalités et des règles de mise en place y sont définies (en annexe)

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 27 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **Adopter les propositions du Président,**
- **Adopter la Charte du télétravail annexée.**

2025-045 DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF – APPELS A PROJET FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

Le président explique aux membres du conseil communautaire que des subventions peuvent être demandées à la CAF, dans le cadre du Plan Educatif Territorial et du Contrat Territorial Global, pour la réalisation de projet d'animation, et pour les investissements prévus en 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à demander les subventions à la CAF au titre de l'aide à l'équipement pour les structures périscolaires, petite-enfance et France Services de Terres de Saône et pour les investissements prévus en 2025.

2025-046 OUVERTURE PISCINE COMMUNAUTAIRE SAISON 2025

Le Président rappelle que la communauté de communes Terres de Saône assure en gestion directe le recrutement des agents nécessaires au bon fonctionnement de la saison 2025 de la piscine communautaire (MNS, BNSSA, agent d'accueil et d'entretien)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'ouvrir la piscine communautaire au public sur la période suivante :

**Du samedi 5 juillet 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus
De 13h à 19h du lundi au dimanche**

- **Maintenir les tarifs appliqués l'an passé, à savoir :**

TARIFS ENTREES :

- **Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans**
- **Tarifs enfants (de 3 à 15 ans inclus) : 2.00 €**
- **Tarifs adultes (à partir de 16 ans) : 3.00 €**

CARTE ABONNEMENT :

- **30.00 € (18 entrées enfants ou 12 entrées adultes)**

2025-047 DÉLIBÉRATION : AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS FNADT ET FNFS AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE FRANCE SERVICES 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Considérant la nécessité de financer le fonctionnement de l'Espace France Services pour l'année 2025,

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès du **Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)** et du **Fonds National France Services (FNFS)**,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Terres de Saône, Monsieur Luc SIMONEL par délégation au Directeur Général des Services, Monsieur Frédéric HENNING, de déposer les demandes de subventions au titre du fonctionnement de l'Espace France Services 2025 auprès du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et du FNFS (Fonds National France Services).

2025-048 DÉLIBÉRATION : AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DE L'ORT- PETITES VILLES DE DEMAIN 2024-2025

Lors du dernier conseil communautaire du 12 juin 2023, le conseil avait autorisé le président à signer une Convention cadre valant ORT, dans le cadre de PETITES VILLES DE DEMAIN.

Cette convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre du projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Les missions du chargé de mission PETITES VILLES DE DEMAIN se poursuit donc, afin de conduire les opérations.

Le poste est financé par Etat et partenaires à hauteur de 80%, et le reste à charge sera ventilé avec 1/3 pour la commune de PORT-SUR-SAONE, avec 1/3 pour la commune de FAVERNEY et 1/3 pour la Communauté de Communes TERRES DE SAÔNE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser le président à déposer les demandes de subventions pour les années 2024-2025,
- d'autoriser le président à signer une convention actant la participation des collectivités au reste à charge, du chargé de projets (comme énoncé ci-dessus).

2025-049 Restructuration des écoles d'Amance – Attribution du lot 7

Le Président rappelle :

La délibération N° 17 du 13/12/2021 relative aux délégations du conseil communautaire au Président et en particulier le paragraphe 4 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

La délibération N° 22 du 12/12/2016 relative aux équipements structurants et aux principes de financement ;

La délibération N°17 du 4 mars 2024, portant sur l'autorisation de lancer la consultation des entreprises ;

La délibération N° 11 du 10/06/2024 relative à l'attribution des lots pour les travaux de restructuration des écoles d'Amance,

Vu le BODACC « A » du 27 février 2025 – annonce 3257 déclarant le jugement de liquidation judiciaire de l'entreprise CFD Métal attributaire du lot 7 Métallerie-Serrurerie,

Conformément au Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA sur l'analyse des offres en date du 10/04/2025 ;

Le Président rend compte au Conseil Communautaire du choix de la commission d'attribuer le lot 7 pour les travaux de regroupement des écoles d'AMANCE à l'**entreprise A2 METAL (Chemaudin et Vaux 25) pour un montant de 26 539,85 € HT.**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de prendre acte du choix de l'entreprise retenue (pour le lot 7) mentionnée ci-dessus.

2025-050 SPANC – Attribution du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Considérant que la Communauté de Communes de Terres de Saône a pris la compétence "Assainissement Non Collectif" à compter du 08 janvier 2025,

Vu la délibération 2025-D021 relative à la mise en place d'un marché de prestation pour la réalisation des contrôles,

Vu la commission d'appels d'offres du 10 avril 2025,

Le Président rappelle qu'afin d'assurer la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC), il était nécessaire de mettre en place un marché de prestation via un marché à bon de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois qui permettra la réalisation de 200 contrôles de bon fonctionnement par an, ainsi que des contrôles supplémentaires à la demande des usagers du service.

Le Président rend compte au Conseil Communautaire du choix de la commission d'attribuer le marché de prestation pour la réalisation des diagnostics SPANC à l'entreprise **JDBE (Besançon).**

MONTANT DES PRESTATIONS - JDBE		Unité	Prix HT
Contrôle des installations d'ANC existantes			
Contrôle de bon fonctionnement périodique (CBFP) ou contrôle de l'existant		unité	100€
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre des ventes immobilières (CBFV et contrôles non programmés à la demande de la CCTDS), y compris le secrétariat		unité	130€
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées et instruction des demandes d'urbanisme (CU, PC,...)			
Contrôle de conception et d'implantation (CCI), y compris le secrétariat		unité	110€
Visite de terrain réalisée dans le cadre des demandes d'urbanisme et reportage photos		Unité	100 €
Contrôle de bonne exécution (CBE), y compris le secrétariat		unité	125 €
Comptes-rendus, rapports et réunions trimestrielles et de démarrage			
Élaboration des rapports annuels - Réunion trimestrielle - Réunion de démarrage		Forfait	240 €
Autres prestations			
Participation à une réunion publique		Unité	380 €
Contre-visite de contrôle de bonne exécution, fonctionnement, non-conformité après 1 ^{er} visite		Unité	70 €
Analyses des rejets en sortie. Les analyses des paramètres MES, DBO5, DCO, NTK et E-Coli.		Unité	480 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 3 voix contre et 50 Voix pour de prendre acte du choix de l'entreprise retenue mentionnée ci-dessus.

2025-051 PORT DE PLAISANCE – Attribution du marché

Vu la délibération 19 du 4 mars 2024 autorisant le Président à lancer la consultation pour un marché de travaux de réhabilitation du port de plaisance de Port sur Saône,

Vu la commission d'appels d'offres du 10 avril 2025,

Le Président rappelle que le port de plaisance nécessite des travaux de remise en état afin de le restituer à VNF le 31 décembre 2026.

Le Président rend compte au Conseil Communautaire du choix de la commission d'attribuer le marché de travaux pour la réhabilitation du port de plaisance à l'entreprise **NOVA NAUTIC**.

- Travaux de remises aux normes des pontons : 340 099,25 € HT
- PSE1 Portail et digicode : 11 025,00 € HT
- Tranche Optionnelle 1 _Travaux suite expertise ponton : 4 766,00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de prendre acte du choix de l'entreprise retenue comme mentionnées ci-dessus.

2025-052 SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOUGNON – DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé :

Dans le cadre du transfert de la compétence relative à la réalisation du schéma directeur de l'eau potable, il est proposé que la communauté de communes présente une demande de subvention au département en son nom propre. Pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en Eau potable de la commune de Bougnon qui avait déjà fait les démarches lorsqu'elle était encore compétente sur le sujet.

L'objectif est d'obtenir une subvention correspondant à 15 % du marché de 15 325 € HT, soit 2 298,75 €.

Par ailleurs, une subvention de l'agence de l'eau, fixée à 50 %, a déjà été attribuée à la communauté de communes pour ce projet. Cette subvention s'élève à 7 662 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de donner au Président pouvoir demander les subventions correspondantes au département.

2025- 053 SPANC : Création d'un budget unique annexe assainissement non collectif SPANC (M49)

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L2311-1 et suivants, L2312-1, L2321-2, L5211-1, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget Assainissement Non Collectif SPANC (M49) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prise de compétences SPANC à compter du 08/01/2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27/09/2024 ;

Vu les délibérations prises dans les conseils municipaux des 39 communes membres de la communauté de communes Terres de Saône ;

Vu la délibération du 17 février 2025 créant le budget annexe service public d'assainissement non collectif intercommunal et la précision de l'autonomie financière,

Cette délibération annule et remplace celle du 17 février 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- Valider la création d'un Budget annexe assainissement non collectif selon la nomenclature budgétaire et comptable M49 et de procéder à la demande d'immatriculation de ce nouveau budget.
- Valider la création du budget annexe du service d'assainissement non collectif avec personnalité morale et SANS autonomie financière selon la nomenclature M49 à effet au 14/01/2025.
- Se prononcer quant au non assujettissement de ce budget à la TVA